

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/04

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 23
 Votants 23

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET

Absents excusés Gérard MAGNET, Christophe LASNIER

Pouvoirs Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON

Secrétaire Marcia PINHEIRO

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2026 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN

Coraline CHATAIN ne prend pas part à la délibération
 Jean-Marie BOUET ne prend pas part à la délibération

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Sociales, CCAS, Santé, Enfance, Ressources Humaines expose :

La commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il est précisé que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou maternelle de l'école Saint-Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte financier unique de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2026 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillaons	
Charges de fonctionnement	47 896.08 €
Charges de personnel	245 809.95 €
Total Charges	293 706.03 €
Nombre d'élèves	158
Calcul des dépenses par élève	1 858.90 €

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	87 747.34 €
Charges de personnel	30 498.16 €
Total Charges	118 245.50 €
Nombre d'élèves	290
Calcul des dépenses par élève	407.74 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juin 2026 :

- 24 enfants jarréziens en classe maternelle
- 50 enfants jarréziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2025 :	65 000.73 €
-----------------------------------	-------------

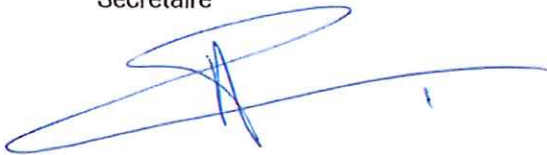
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-deux voix pour et une voix contre,

DÉCIDE qu'au titre de 2026, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 65 000.73€,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marcia PINHEIRO,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



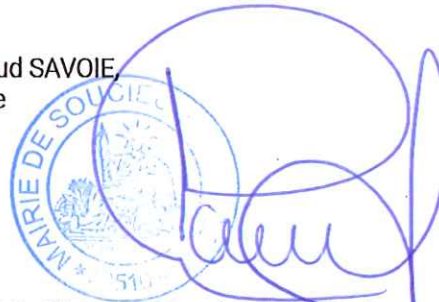
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026

Dépôt en Préfecture - 8 JUIL. 2026

Publication - 9 JUIL. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.